

Département de
La Mayenne

Arrondissement de
Mayenne

Canton de Gorron

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 00
Exclus : //

L'an deux mil vingt, le 09 juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAGOUTTE Léonce,

Etaient présents : M. ADAM Hervé, M. RENARD Jonathan, Mme FOUCAULT Sandra, M. LOUAISIL Mickaël, Mme MANCEAU Brigitte, M. MONTEBAULT Sébastien, Mme BOITTIN Annick, Mme LERAY Amélie, Mme DOUDARD Patricia, M. BOITTIN Didier, M. ADAM Hervé a été nommé(e) secrétaire de séance.

Indemnité des Elus

Maire

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-336 du 31/03/2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans débat fixée au maximum.

Monsieur le Maire ne demande pas d'indemnité inférieure.

Date de la convocation :
04/06/2020

Le Maire certifie que le compte-rendu de ce Conseil Municipal a été affiché à la porte de la mairie le :

	<u>Maire</u>
Population inférieure à 500 habitants	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Saint Berthevin-la-Tannière	25.5 %

indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027) depuis le 01/01/2019 = 3889.40 €.

Adjoins

Les adjoints ayant reçu une délégation peuvent percevoir également une indemnité.

Le conseil municipal détermine librement leur montant dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

Le barème est établi en % maximum, il figure à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités.

Année	Population	<u>Adjoins</u>	<u>Décision du conseil municipal</u>
		Taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
2014	Inf à 500 habitants	6.6 % de l'indice 1015	6.6 %
2017	Inf à 500 habitants	6.6 % de l'indice 1027	6.6 %
2020	Inf à 500 habitants	9.9 % de l'indice 1027	

suite à la proposition de la secrétaire, Monsieur le maire demande aux adjoints de se retirer ; une discussion s'engage ;

Cette demande étant sans fondement législatif, le sujet est reporté. ---

Délégations consenties au Maire

Chaque conseiller municipal a reçu en intégralité l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités relatif aux attributions exercées au nom de la commune pour en prendre connaissance.

Il est donné lecture des délégations consenties pendant la précédente mandature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Désignation des délégués

Elections des représentants à Territoire Energie Mayenne

Monsieur le Maire a présenté le document reçu de Territoire Energie Mayenne expliquant les activités du syndicat.

Puis il a indiqué que chaque commune rurale du collège du Bocage Mayennais devait désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ; deux personnes se sont proposées à savoir :

- Monsieur ADAM Hervé : délégué titulaire
- Mme BOITTIN Annick : délégué suppléante

Le conseil municipal a validé ces choix.

Elections des représentants au SENOM

Considérant qu'il convient de désigner...1 délégué titulaire et ...1 délégué suppléant de la commune auprès du SENOM

Le conseil municipal DESIGNNE :

- Monsieur LAGOUTTE Léonce : délégué titulaire qui s'est proposé et accepte

Et

- M. RENARD Jonathan : délégué suppléant qui s'est aussi proposé et accepte également.

Le conseil municipal transmet cette délibération au président du SENOM.

C.C.I.D (commission communale des impôts directs)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune ; celle-ci est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
 - de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (en nombre double) ;
- 24 propositions de personnes sont attendues si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

Ces personnes doivent notamment être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncières des entreprises) Monsieur le Maire propose d'inscrire l'ensemble du conseil municipal (excepté Mme Sandra FOUCAULT qui ne remplit l'un des critères).

Demande de Mme Poncelet du Saint Berth

Monsieur et Madame Poncelet sont arrivés depuis le 06 février 2020.

Monsieur le Maire précise que les personnes n'ont depuis leur arrivée versé aucun loyer et que c'est la commune qui paye l'abonnement et la consommation électrique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature de l'acte de location gérance avec Mme PONCELET Isabelle.

La caution s'élève à 1050 € et les frais de rédaction d'acte à 975 € soit 2025 € au total.

Mme Poncelet a demandé le paiement en 3 fois, compte-tenu de la situation actuelle le notaire a accepté 3 paiements de 675 €.

Monsieur le Maire rappelle les montant des loyers mensuels :

- Logement (sans TVA) = 265.92 €
- Saint Berth (partie pro) = 106.54 € HT + TVA 20 %

Mme Poncelet a transmis une autre demande par mail :

« je vous demande Mr le Maire et les membres du conseil à titre exceptionnel d'obtenir de votre part la gratuité des loyers pour une période de 6 mois à compter de l'ouverture prévue le 15 juin. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la demande de gratuité de six mois à compter du 15 juin 2020 ;
- décide de faire un relevé de compteur EDF pour facturation du solde consommé.

Salle (remboursement d'arrhes versées)

Un contrat de location a été signé le 22/07/2019 pour réserver la salle le 22/08/2020.

Des arrhes d'un montant de 50 € ont été versées le 27/11/2019.

Le 30/04/2020 les locataires ont fait parvenir un mail indiquant qu'ils ont décider d'annuler leur réservation et demandent le remboursement des arrhes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de restituer les arrhes versées.

Monsieur le Maire propose ensuite de constituer les commissions communales.
(composition en page suivante)---

CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Pour la commune le nombre est fixé à 8 personnes. (3 personnes se sont présentées)

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Un affichage public doit être réalisé pour inviter ces volontaires à se présenter (15 jours minimum).

Pour extrait conforme,

Divers

La proposition de vente d'herbe (extension lotissement de la Noé – parcelle B n° 312, superficie 8000 m² environ) sera affichée pour réponse maxi le 07 juillet à midi---

Le Maire,

Léonce LAGOUTTE